

- 9 NOV. 92 - 803196

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, aux fins de nomination d'un ou de plusieurs commissaires aux apports.

LES SOUSSIGNES :

1 - Monsieur Jean-Paul BUCHER, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société Anonyme GROUPE FLO au capital de 151 414 200 F ayant son siège social, 60 rue La Boétie, 75008 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° PARIS B 349 763 375. 893 11565

2 - Monsieur Jean-Paul BUCHER, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de FLO PRESTIGE, Société Anonyme au capital de 1 080 000 F ayant son siège social, 24 rue de Rocroy 75010 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° B 310 161 039.

ont l'honneur de vous exposer :

que GROUPE FLO désirant mener des opérations de restructuration du groupe.

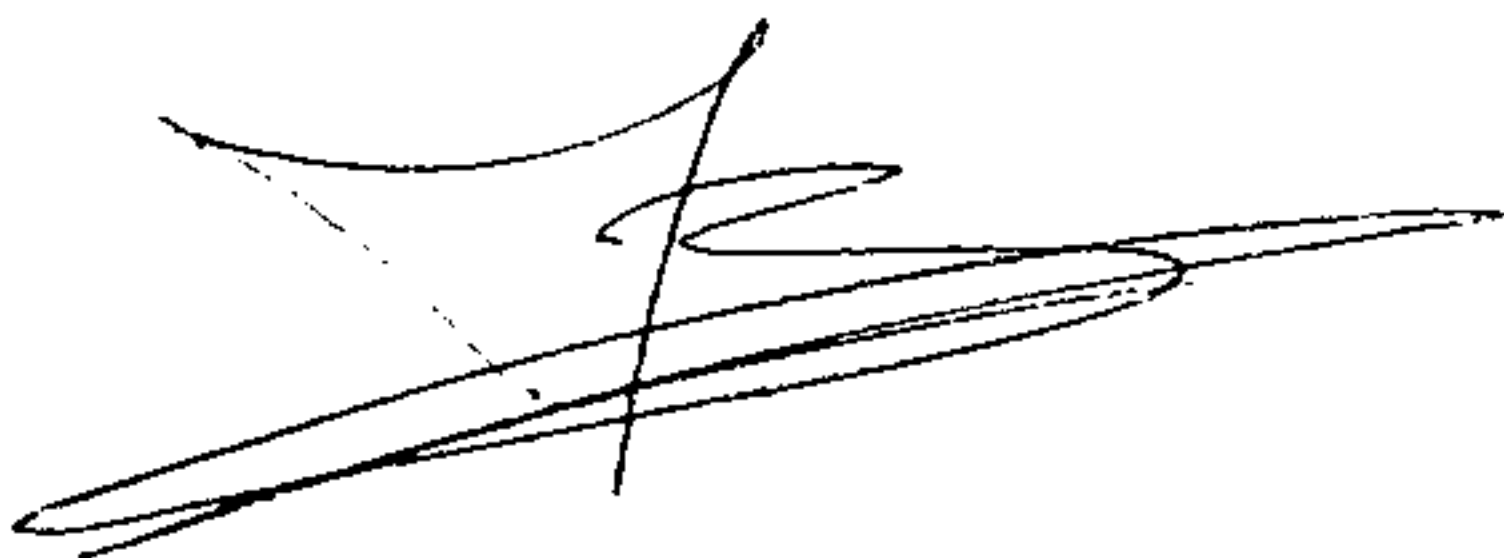
Les sociétés requérantes sus-désignées, envisagent de procéder à une fusion-absorption de la société FLO PRESTIGE par la société GROUPE FLO

que la société FLO PRESTIGE dont le capital est propriété à 100 % de la société GROUPE FLO, ferait apport de la totalité de ses actifs à cette dernière, à charge d'assurer la totalité de ses passifs

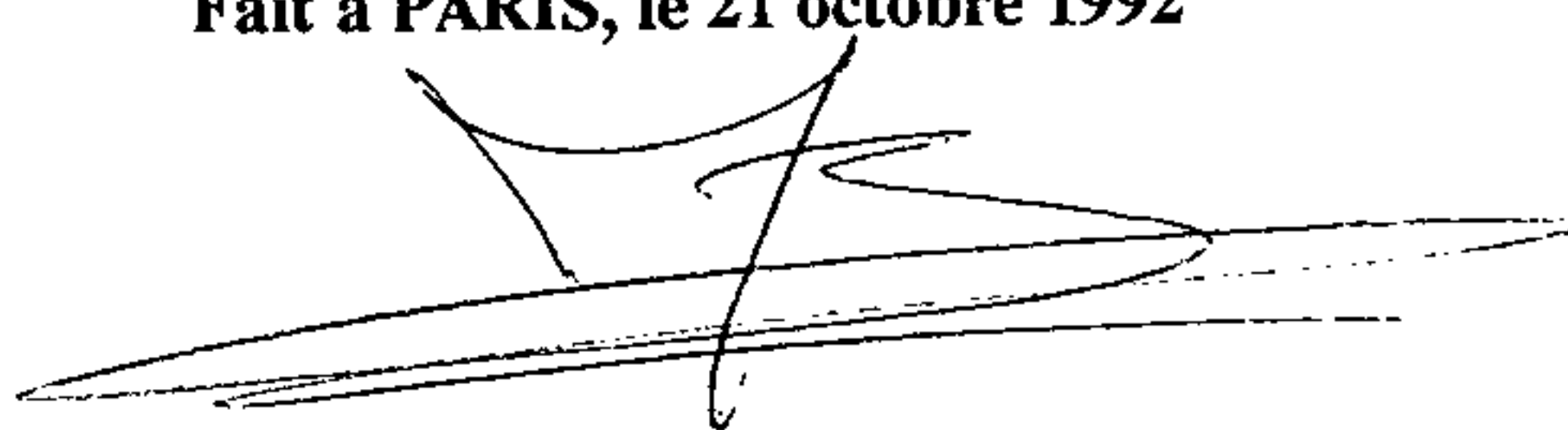
qu'en vertu des dispositions des articles 193 et 378 de la loi sur les sociétés commerciales et des dispositions des articles 388 et 389 de la même loi, un ou plusieurs commissaires aux apports doivent être désignés par Monsieur le Président du Tribunal de commerce compétent, statuant sur requête, à l'effet d'apprécier, sous leur responsabilité, la valeur des apports en nature qui doivent être faits par la société FLO PRESTIGE à la société GROUPE FLO.

C'est pourquoi les requérants demandent qu'il vous plaise de désigner un ou plusieurs commissaires aux apports, à l'effet de remplir la mission prévue aux articles susvisés de la loi sur les sociétés commerciales.

Fait à PARIS, le 21 octobre 1992



GROUPE FLO
Jean-Paul BUCHER
Président Directeur Général



FLO PRESTIGE
Jean-Paul BUCHER
Président Directeur Général

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la requête présentée par la société GROUPE FLO

ayant siège à 60 rue La Boétie 75008 Paris et la société FLO PRESTIGE
ayant siège à 24 rue de Rocroy 75010 PARIS

Nommons M *Jacques LO LA-KI'AN*
demeurant à 8 rue Charles-Patré 94300 Vincennes

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se
faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans
l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné devra,
avant de facturer ses honoraires, nous soumettre le montant de
ceux-ci, en nous précisant s'il a obtenu l'accord de la société
débitrice ou si un désaccord l'oppose à celle-ci ; le commissaire
devra également nous remettre une note succincte sur la nature et
l'importance des diligences justifiant la facturation envisagée.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au
greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris le - 5 NOV. 1992

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

